Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026024-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 16

Arrivé (s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2026.024

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON et Virgile HOUTIN.

Arrivés en cours de séance : Stéphane ROBERT (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.015) et Noël NOURRISSON (participent au vote à compter de la délibération n° 2026.014)

Absents excusés : Nelly COTTAIS (Pouvoir à Valérie DUVAL), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY (Pouvoir à Armelle LE MOAL).

Secrétaire de séance : Caroline HAMON

Création d'un poste permanent à temps complet - Adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'absence de visibilité quant à la date effective de départ à la retraite d'un agent actuellement placé en congés de longue maladie,
Considérant les besoins du service et la nécessité de conforter rapidement l'effectif des services techniques par la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mars 2026, un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (35 heures) pour exercer les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments et de modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Il précise que le Comité Social Territorial (CST) pourra être saisi pour la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, une fois validée la date de départ à la retraite de l'agent actuellement placé en congés de longue maladie. L'effectif des services techniques pourra ainsi être maintenu à 8 agents.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026024-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21).

Extrait délivré conforme, le 3 mars 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Caroline HAMON
MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES 35	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr